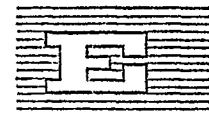


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1985/SR.20  
21 février 1985  
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 18 février 1985, à 15 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (point 9 de l'ordre du jour) (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 35.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/12, 13, 37, 39, 40, 46 et 49; E/CN.4/1985/NGO/2, 6, 8, 12, 16 et 18; E/CN.4/1985/L.14 et L.15; A/40/116)

1. Mme KUROKOCHI (Japon) déplore que la Commission doive débattre année après année de la question du refus du droit à l'autodétermination.
2. Pour sa part, le Japon a toujours préconisé une solution pacifique du problème kampuchéen, et il espère vivement que toutes les forces militaires étrangères seront retirées et que les attaques vietnamiennes cesseront, ce qui permettra un règlement politique global. De même, la situation en Afghanistan, après l'invasion soviétique, reste préoccupante, malgré toutes les décisions prises par la communauté internationale. Environ 2,5 millions d'Afghans ont fui leur patrie et ont cherché refuge notamment au Pakistan, pays qu'il convient de féliciter pour son grand effort humanitaire. Le Japon, qui insiste pour que l'intervention en Afghanistan cesse sans retard et pour que soit respecté le droit d'autodétermination du peuple afghan, continuera à coopérer à toutes les activités visant à venir en aide aux réfugiés afghans au Pakistan et dans d'autres pays.
3. La situation au Moyen-Orient, et en particulier en Palestine, n'est toujours pas réglée, et le sort du peuple palestinien a encore empiré récemment. Le Japon espère que les droits légitimes du peuple palestinien seront rétablis rapidement. Il est essentiel qu'Israël et l'OLP reconnaissent mutuellement leur position et que l'OLP participe au processus de négociations en vue de la paix. Le Japon ne peut admettre la politique israélienne d'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés, non plus que l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan. Il lance un appel à Israël pour qu'il protège les droits de l'homme de la population palestinienne des territoires arabes occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève.
4. L'Afrique du Sud maintient son occupation illégale de la Namibie, infligeant au peuple namibien des souffrances incessantes. Devant une telle situation, la communauté internationale, en particulier par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, doit persister dans les efforts visant à faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue d'une solution de la question namibienne. La formule doit cependant être jugée acceptable par toutes les parties intéressées. Ainsi, la communauté internationale doit maintenir son assistance au peuple opprimé de Namibie et devra lui apporter par la suite toute sa coopération dans ses efforts d'édification de la nation namibienne. Le Japon contribue au Fonds des Nations Unies pour la Namibie depuis 1972 et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie depuis 1976. Lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance, il fera tous ses efforts pour coopérer avec le peuple namibien.
5. Tous les gouvernements ont intérêt à encourager l'exercice du droit d'autodétermination. Le Japon espère que des mesures concrètes et pacifiques permettront à tous les peuples du monde d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.
6. M. CURTIN (Australie) indique que son pays reste fermement attaché au principe de l'autodétermination, tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies, dans les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme et dans les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et engage la Commission à poursuivre activement ses travaux.

Ce pays, pour sa part, s'est acquitté de ses obligations au regard de la Charte des Nations Unies. Au cours de l'année écoulée, les habitants des îles des Cocos, exerçant leur droit de libre détermination, ont décidé, à une très forte majorité, de s'intégrer à l'Australie, résultat qui a été approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU. Le Gouvernement australien a toujours appuyé l'exercice du droit fondamental à l'autodétermination. L'Australie espère voir de nouveaux développements s'accomplir en Nouvelle-Calédonie avec une transition rapide et pacifique vers l'indépendance, de telle manière qu'il soit possible - selon les vœux de la population de ce territoire - d'accueillir un nouveau membre dans la communauté internationale.

7. En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Australie s'est efforcée de contribuer à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le régime d'apartheid, fondé sur le racisme et la discrimination, constitue une grave violation des droits de l'homme en Afrique du Sud, où le système des bantoustans prive la grande majorité de la population sud-africaine de son droit de citoyenneté dans son propre pays.

8. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, l'Australie reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'opter pour l'indépendance et la possibilité d'avoir son propre Etat indépendant. De même, le droit d'Israël d'exister doit être pris en compte dans la recherche de la paix et de l'autodétermination au Moyen-Orient.

9. L'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique constitue une violation des droits de l'homme de la population afghane et la présence de millions de réfugiés représente un lourd fardeau pour les pays voisins et pour la communauté internationale. La délégation australienne appuie fermement toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en vue du retrait des troupes d'intervention soviétiques.

10. Le Gouvernement australien a fermement condamné l'invasion du Cambodge par les forces vietnamiennes, et il a contribué à la recherche d'une solution acceptable pour toutes les parties, garantissant le plein exercice des droits fondamentaux du peuple cambodgien. Il importe en premier lieu de respecter le droit fondamental du peuple cambodgien à l'autodétermination et d'éviter d'imposer au Cambodge une formule qui - aussi conforme qu'elle soit, en apparence, aux intérêts des puissances extérieures - ne répondrait pas véritablement aux aspirations de ce pays, et qui risquerait de perpétuer l'instabilité dans la région. L'Australie pense que toutes les parties, y compris le Viet Nam, souhaitent résoudre le problème. Il faut mettre à profit ce fait pour rechercher un dialogue.

11. Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, le droit d'autodétermination n'a guère été considéré comme un droit fondamental que dans le contexte de la décolonisation. Sans sous-estimer l'importance du processus de décolonisation, la communauté internationale pourrait peut-être désormais affirmer pleinement le droit à l'autodétermination de tous les peuples, dans toutes les circonstances.

12. La Commission a pris connaissance des "Observations générales" du Comité des droits de l'homme concernant l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'énoncé du droit d'autodétermination dans la Charte et dans les Pactes permet de formuler certaines conclusions : le plein exercice du droit énoncé aux articles premiers des deux Pactes dépend de l'exercice de toute une série d'autres droits; l'autodétermination doit être considérée comme un processus dynamique permanent qui concerne tous les peuples de tous les pays; enfin, le droit d'autodétermination ne s'applique pas uniquement aux cas où un Etat s'impose par la contrainte au peuple d'un autre Etat ou territoire, mais aussi aux rapports entre les gouvernements et leurs propres citoyens. D'autres délégations ont du reste formulé des observations analogues.

13. La Commission, qui traite de questions tantôt concrètes et tantôt théoriques, doit veiller à poursuivre ses travaux comme elle l'a fait depuis de longues années, de façon équilibrée et réaliste, et continuer à étudier la question du droit d'autodétermination à titre primordial; car c'est aussi un droit, pour les êtres humains, de s'attendre à ce que le droit d'autodétermination ne soit jamais éteint.

14. M. HEWITT (Etats-Unis d'Amérique) déplore vivement le fait que les débats politiques à la Commission des droits de l'homme soient souvent marqués par une disproportion flagrante dans l'importance accordée aux situations à l'étude. Par exemple, deux séances ont été consacrées à la question du Chili, parce que ce pays ne se comporte pas comme une démocratie occidentale, alors qu'aucune séance n'est expressément prévue pour l'examen des violations massives des droits de l'homme qui se produisent en Afghanistan.

15. La Commission et l'Organisation des Nations Unies en général adoptent fréquemment des résolutions condamnant le phénomène du colonialisme. Tel est le contexte dans lequel il importe d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les deux guerres coloniales monstrueuses qui ravagent depuis plus de cinq ans l'Afghanistan et le Kampuchea.

16. Les faits historiques étant facilement déformés dans les débats de la Commission, on a parfois prétendu que les troupes soviétiques avaient pénétré en Afghanistan sur l'invitation du Gouvernement afghan. Or, les faits sont là pour prouver le contraire. En septembre 1979, Hafezullah Amin a assumé la présidence du Conseil révolutionnaire de l'Afghanistan. En novembre, des rumeurs se sont répandues selon lesquelles Amin avait des tendances "titistes". La réaction n'a pas tardé et, en décembre 1979, les troupes soviétiques ont envahi l'aéroport de Kaboul, ont occupé le pays manifestement sans y avoir été invitées et, trois jours après, ont assassiné le Président du Conseil révolutionnaire afghan, imposant de force au pays un président choisi par l'Union soviétique. Le peuple afghan, qui n'avait jamais été soumis au joug du colonialisme, ne s'est pas laissé subjugué, mais il a dû et doit encore payer un dur tribut à la guerre qui a suivi. Plus de 4 millions d'Afghans ont dû fuir leur patrie et des centaines de milliers de personnes ont été tuées ou blessées. En outre, les soldats soviétiques, qui arrivent en croyant devoir se battre contre des Américains, des Chinois et des Pakistanais, découvrent qu'ils ont devant eux les habitants des montagnes afghanes, et l'armée soviétique a également subi de lourdes pertes. L'incongruité des débats de la Commission sur le point de savoir si la Convention de Genève s'applique de jure dans certaines situations où elle est appliquée en fait est encore plus frappant lorsqu'on considère qu'en Afghanistan on bafoue toutes les normes de la guerre civilisée, car il s'agit d'une guerre qui est menée avec une indicible brutalité.

17. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique déclare que le Gouvernement afghan actuel non seulement a été imposé par l'Union soviétique, mais demeure aux ordres de Moscou, qui veut incorporer l'Afghanistan dans son empire. L'expression la plus évidente peut-être des ambitions impérialistes et colonialistes soviétiques est le lavage de cerveaux imposé à la jeunesse afghane grâce à la mainmise sur le système d'enseignement. Les nouveaux manuels d'histoire sont rédigés par des auteurs soviétiques, qui chantent les louanges non seulement du pouvoir soviétique, mais aussi des tsars. Des pressions sont exercées sur les jeunes pour qu'ils adhèrent à l'organisation du parti, pour qu'ils espionnent leurs camarades, et le cas échéant pour qu'ils les dénoncent. A l'Université de Kaboul, 70 % des enseignants ont été arrêtés, ou ont été tués, ou sont partis au cours des six dernières années, et des gens totalement dépourvus de qualifications ont pris leur place dont bon nombre de Russes. Le nombre d'étudiants a diminué; aujourd'hui beaucoup d'étudiants afghans font leurs études en Union soviétique.

En 1983, il y en avait 12 000 dans ce pays, deux fois plus qu'à l'Université de Kaboul. Des milliers d'élèves des écoles secondaires et même primaires sont envoyés en Union soviétique pour participer à des programmes éducatifs, souvent contre la volonté de leurs parents.

18. L'expert français Olivier Roy a signalé que la politique culturelle afghane est formulée à Tachkent, et qu'un certain Azimov, Directeur de l'Académie des sciences de Tachkent, se rend à Kaboul deux fois par mois pour superviser la politique éducative. Les films projetés à Kaboul sont principalement des films soviétiques, et les enfants des écoles sont conduits aux projections en autobus. Tel est le visage du colonialisme en Afghanistan aujourd'hui.

19. Le Cambodge est un autre exemple flagrant. La Commission a soutenu le droit du peuple cambodgien à l'autodétermination après l'invasion du pays par le Viet Nam. Plus de six ans après cette invasion et l'installation d'un régime fantoche, 170 000 soldats vietnamiens demeurent aujourd'hui dans le pays, et des observateurs dignes de foi signalent qu'au moins un demi-million de civils vietnamiens sont venus s'installer en permanence au Cambodge. Certes le régime de Pol Pot avait commis des atrocités que les Etats-Unis condamnent, mais le Viet Nam ne peut guère se présenter comme un sauveur. Selon des rapports récents, ses troupes d'occupation ainsi que le régime qu'il soutient se sont rendus coupables de violations massives des droits de l'homme, y compris les tortures, les arrestations arbitraires et les assassinats. Lors d'attaques militaires récentes le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, les Vietnamiens ont manifesté un mépris complet pour la vie des civils réfugiés.

20. Il importe de souligner que, dans les cas susmentionnés, il s'agit non seulement de l'intervention de forces extérieures, mais de la répression interne pratiquée par les régimes qui ont été imposés par la force. En effet, il y a un lien essentiel entre l'autodétermination et la démocratie interne. La Commission doit défendre le droit à l'autodétermination, non pas des régimes, mais bien des peuples.

21. M. MWANDEMBWA (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'à une époque où le colonialisme a été condamné par l'ONU et l'occupation coloniale déclarée illégale, il n'y a pas de raison de faire de la Namibie un cas à part. Or l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement le territoire et à exploiter illégalement ses ressources. De plus, les gouvernements et les sociétés commerciales de certains Etats continuent à faire des affaires en Namibie.

22. A ce sujet, le représentant de la République-Unie de Tanzanie se réfère au rapport d'une visite en Namibie de représentants de la Southern African Catholic Bishops' Conference, de l'Eglise luthérienne et du South African Council of Churches. Il est relevé, dans ce rapport, notamment ce qui suit : "l'économie est en mauvais état, le chômage est très répandu, le coût de la vie augmente prodigieusement, l'éducation et la santé se dégradent et la population est déçue par le Groupe de contact occidental, dont les intérêts semblent coïncider avec ceux de l'Afrique du Sud ... La légalité s'est pratiquement effondrée; les arrestations ne cessent pas. Le processus de militarisation est vigoureusement poursuivi. La South West African Territorial Force (SWATF) est renforcée par des recrues locales ... Cela risque de causer une guerre civile. Les San (Boschimans) sont entièrement militarisés dans le cadre de la SWATF, ce qui est un crime commis contre un peuple pacifique. Même des femmes sont recrutées".

23. Après des années de lutte du peuple namibien, et des décennies de discussions politiques dans diverses instances internationales, on est cependant parvenu à un consensus juridique sur la Namibie qui comporte les trois éléments suivants : la présence sud-africaine est une occupation illégale; la lutte armée du peuple namibien conduite par la SWAPO est un exercice légitime du droit d'autodétermination; l'ONU a une responsabilité directe en ce qui concerne l'administration du territoire jusqu'à la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

24. Depuis 36 ans les Palestiniens, sous la direction révolutionnaire de l'OLP, luttent pour libérer leur patrie de la domination sioniste. Leur lutte est unique en ce qu'ils ont été privés à la fois de leur patrie et de leur liberté.

25. Le peuple sahraoui a remporté d'importantes victoires diplomatiques en 1984. En effet, la République arabe sahraouie démocratique a finalement participé au Sommet de l'OUA tenu à Addis-Abeba en novembre 1984, conformément à la résolution AHG/RES 104 (XLX), adoptée à l'unanimité par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en juin 1983. La question du Sahara occidental a été à nouveau abordée à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale de l'ONU, qui a adopté à ce sujet sa résolution 39/40, par un vote significatif : 90 voix contre zéro, avec 42 abstentions. La République-Unie de Tanzanie demande à tous les gouvernements qui n'ont pas encore reconnu la République arabe sahraouie démocratique de le faire le plus tôt possible, et elle demande aux parties au conflit d'entamer des négociations directes en vue d'un cessez-le-feu et d'un référendum équitable d'autodétermination, sous les auspices de l'OUA et de l'ONU.

26. Enfin, en ce qui concerne la situation au Cambodge, la délégation de la République-Unie de Tanzanie a suivi avec intérêt la démarche entreprise récemment par le Secrétaire général de l'ONU auprès de toutes les parties au conflit; elle espère qu'une solution durable sera rapidement trouvée dans l'intérêt de tous.

27. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) déclare que les problèmes de l'autodétermination et du racisme sont parmi les plus pressants de notre temps.

28. Le droit d'autodétermination, qui est dénié de façon particulièrement odieuse, pour des raisons de race, à la majorité de la population sud-africaine, occupe une grande place dans les Pactes internationaux, lesquels, vu l'époque où ils ont été rédigés, reflètent les aspirations et les progrès des pays nouvellement indépendants. L'ère coloniale traditionnelle est aujourd'hui terminée; pour sa part, le Royaume-Uni a décolonisé d'anciens territoires qui forment aujourd'hui 49 Etats indépendants, librement associés dans le cadre du Commonwealth. Le Commonwealth a beaucoup favorisé la promotion des droits de l'homme et la lutte contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes, ainsi que l'ont attesté par exemple les Déclarations de Singapour et Lusaka. Le représentant du Royaume-Uni signale qu'un nouvel organe chargé de s'occuper des droits de l'homme a été créé au sein de la Division des affaires internationales du Secrétariat du Commonwealth, sur une proposition qui a été faite à l'origine par la Gambie et qui a été élaborée par un groupe de travail qu'a présidé M. Beaulne, du Canada, ancien membre de la Commission.

29. Malheureusement, beaucoup de peuples aujourd'hui ne peuvent pas encore exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes. L'autodétermination n'exige pas seulement qu'un pays ne soit pas soumis à une administration coloniale ou étrangère; il faut que sa population ait la possibilité de choisir son gouvernement et son système social, et éventuellement d'en changer. Aujourd'hui, on constate que beaucoup de peuples sont privés de leur droit à l'autodétermination, non seulement par des puissances néo-coloniales, comme c'est le cas en Afghanistan et au Cambodge, mais aussi par des oligarchies nationales. Ces oligarchies imposent l'inégalité et l'oppression, et pratiquent des abus violents tels que la torture, les exécutions sommaires et les "disparitions forcées". Dans un passé récent, les régimes d'Idi Amin et de Pol Pot ont été des exemples tragiques à cet égard.

30. En Afghanistan, les effectifs soviétiques ont été portés à plus de 100 000 hommes, qui se battent dans la plupart des régions, causant de lourdes pertes parmi la population civile. Les autorités continuent à empêcher les organismes humanitaires d'intervenir, après avoir expulsé une délégation du CICR voici deux ans et demi. Il y a plus de 3 millions de réfugiés, qui savent bien que leur pays est victime d'une agression étrangère; et à l'intérieur du pays les Afghans résistent à l'agresseur. La communauté internationale appuie le peuple afghan, ainsi que le montre la résolution adoptée annuellement par l'Assemblée générale. A la dernière session, c'est par une majorité de 119 voix contre 20, avec 14 abstentions, que cette résolution a été votée.

31. La communauté internationale a également refusé d'accepter la subjugation du Cambodge. Dans le passé, la Commission n'avait malheureusement pas pris d'initiatives contre les effrayantes violations des droits de l'homme commises par le régime de Pol Pot. Elle ne doit pas pour autant accepter maintenant les souffrances du peuple cambodgien. A la dernière session, Sir Anthony Williams avait insisté sur l'intensité et la fréquence croissante des attaques vietnamiennes contre des camps de réfugiés; depuis, ces attaques se sont poursuivies à un niveau sans précédent. Le représentant du Royaume-Uni rappelle que l'an passé il a cité devant la Commission les conclusions du document E/CN.4/Sub.2/L.4, rédigé en 1982; il était dit dans ce document que les raisons invoquées pour l'intervention vietnamienne avaient disparu, et qu'un retrait immédiat pouvait être exigé. Aujourd'hui, trois ans plus tard, il y a certainement des raisons écrasantes pour connaître et pour condamner la manière dont la puissance armée vietnamienne est utilisée afin d'empêcher les Cambodgiens d'exercer leur droit de libre détermination et afin de se rendre maître de ce droit.

32. Sir Anthony Williams fait observer que cette conclusion s'applique avec au moins autant de pertinence aux tentatives persistantes faites par l'Union soviétique pour empêcher le peuple afghan d'exercer son droit d'autodétermination ou pour se rendre maître de ce droit.

33. Mme MACHAVELA (Mozambique) déclare que son pays s'est toujours engagé d'une manière active et intrasigeante en faveur de l'autodétermination des peuples. Ce pays constate avec indignation que 24 ans après la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de flagrantes violations du droit d'autodétermination persistent dans plusieurs parties du monde. En Afrique australe, la raison principale du climat d'insécurité est le refus du régime sud-africain de reconnaître ce droit. Ce refus est à la base du système d'apartheid et de l'occupation de la Namibie, ainsi que des agressions commises contre les pays voisins. Des millions de Sud-Africains noirs sont concentrés dans des homelands pour servir d'instruments passifs à la minorité raciste. La République populaire du Mozambique réaffirme sa solidarité avec la lutte que mène le peuple sud-africain, dirigé par l'ANC, contre la politique raciste du régime de Prétoria.

34. En Namibie, l'Afrique du Sud maintient son occupation illégale. Les pays "de première ligne" ont participé aux démarches diplomatiques entreprises en vue de l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Malheureusement, des arguments sans rapport avec la question sont invoqués pour empêcher l'autodétermination du peuple namibien, et l'Afrique du Sud renforce sa domination; elle pille les ressources du territoire et torture les combattants de la SWAPO. La Commission doit dénoncer les manoeuvres de l'Afrique du Sud et des pays impérialistes qui visent à retarder l'indépendance de la Namibie. Le règlement de la question du Sahara occidental doit être recherché dans le cadre défini par la résolution No 104 adoptée à la dix-neuvième session de l'OUA.

35. Le Timor oriental demeure brutalement occupé par les forces indonésiennes. Sous la direction du Fretilin, le peuple timorais se bat pour son indépendance et la reconnaissance de sa dignité nationale. Les autorités indonésiennes veulent étouffer ses aspirations et se livrent pour cela à de nombreuses violations des droits de l'homme, y compris les tortures, les mesures de détention sans jugement et les déportations. A sa trente-septième session la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé à la Commission d'étudier attentivement à sa quarante et unième session l'évolution de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental. Le Secrétaire général a entrepris pour rechercher une solution des efforts que le Mozambique soutient. Les chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Saõ Tomé-et-Principe ont d'ailleurs demandé au Gouvernement portugais, puissance administrante légale de reprendre son rôle historique afin de contribuer à une solution au Timor oriental.

36. Au Moyen-Orient, le régime sioniste est le principal obstacle à la paix et à la sécurité. Dans cette région, la seule solution valable est la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la constitution de son propre Etat. Toute tentative pour ne pas tenir compte de ce droit va contre les intérêts de tous les peuples de la région.

37. M. SHAHABI (Observateur de la République islamique d'Iran) déclare que par rapport aux autres droits reconnus dans la Charte des droits de l'homme, le droit des peuples à l'autodétermination est unique par les perspectives supplémentaires qu'il offre à ceux qui en bénéficient et compte tenu de ses caractéristiques très particulières. La violation de ce droit affecte non seulement les droits fondamentaux des individus, mais aussi le droit collectif des peuples à déterminer leur destinée. Les conséquences néfastes, sur le plan national et international, de la violation de ce droit ont malheureusement pris des proportions telles qu'un examen théorique du problème ne suffit pas à en présumer l'évolution.

38. La situation dans les territoires palestiniens occupés, dans le territoire syrien des hauteurs du Golan et dans les autres territoires arabes soumis à l'occupation sioniste, ainsi que la situation en Namibie, en Afghanistan et au Sahara occidental sont des plus préoccupantes. Il conviendrait également de s'intéresser de plus près au sort des peuples et des pays du tiers monde qui, après avoir accédé à l'autodétermination au terme de plusieurs années de résistance et de lutte, restent en butte aux desseins malfaisants de puissances arrogantes. On peut mentionner, dans cette dernière catégorie de violations du droit d'autodétermination, la situation au Nicaragua et en République islamique d'Iran. Les informations très importantes dont se saisissent les forces de libération après la défaite des forces impérialistes dans ces pays permettent de démasquer les complots et les tactiques funestes de certains Etats qui nient totalement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

39. Bien que l'Afghanistan reste occupé et que des milliers de Musulmans afghans aient déjà sacrifié leur vie, la lutte continue. Si les agresseurs américains avaient quitté le Viet Nam à l'issue de négociations et sans combat prolongé, il est probable que les forces d'occupation soviétiques se laisseraient convaincre d'évacuer l'Afghanistan. L'aventure de l'Afghanistan est le résultat d'un compromis entre les superpuissances en ce qui concerne le partage du monde : pendant que l'un envahit la Palestine et le Liban, l'autre attaque l'Afghanistan. L'invasion de ce pays par les Soviétiques sert de prétexte aux Américains pour consolider leurs bases dans d'autres pays de la région. Il est catastrophique pour le monde islamique que l'Union soviétique ne se retire pas d'Afghanistan sous prétexte d'une intervention américaine imaginaire dans ce pays, et que les Etats-Unis brandissent l'épouvantail du communisme pour soumettre des gouvernements islamiques.



40. La République islamique d'Iran a toujours estimé que les représentants authentiques du peuple afghan devaient participer aux négociations afin que les quatre conditions essentielles suivantes soient remplies : retrait complet et inconditionnel des forces d'occupation étrangères, non-ingérence d'autres forces dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, retour des réfugiés afghans dans leur patrie, et autodétermination du peuple afghan. Les événements de l'an dernier démontrent le bien-fondé de ce point de vue.

41. La République islamique d'Iran appuie sans réserve la lutte du peuple musulman du Sahara occidental pour son indépendance, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA et de l'ONU.

42. Après avoir transformé Diego Garcia en base militaire impérialiste, les Etats-Unis compromettent sérieusement la paix dans la région de l'océan Indien. La République islamique d'Iran est catégoriquement opposée à toute ingérence des puissances étrangères dans la région de l'océan Indien, dont la communauté internationale veut faire une zone de paix.

43. M. BURNSTICK (Conseil international de traités indiens) déclare que son organisation, qui participe aux travaux de la Commission depuis sept ans, est de plus en plus consternée chaque année par la duplicité du Canada et des Etats-Unis. Bien que ces pays se disent préoccupés des droits de l'homme dans le monde entier et attachés à la vérité historique, ils ne peuvent être crus par les peuples indiens qui sont les victimes immédiates de leur néocolonialisme.

44. Il est important de rappeler, en ce quarantième anniversaire de la défaite de l'hitlérisme, qu'Hitler admirait les Etats-Unis pour l'efficacité avec laquelle ils avaient massacré et subjugué les peuples indiens. Il n'est pas surprenant que la politique d'un pays qui refuse encore de ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ait servi de modèle au IIIe Reich. Il est encore plus préoccupant, néanmoins, que le Canada et les Etats-Unis cherchent à réécrire l'histoire et à convaincre la communauté internationale qu'ils ont changé d'attitude vis-à-vis des peuples indiens. Les nations indiennes continuent malheureusement à être colonisées et opprimées par ces deux pays hypocrites.

45. Il devrait suffire que par la faute des Etats-Unis et du Canada, les peuples indiens se trouvent tout en bas de l'échelle socio-économique, que leurs terres aient été complètement ravagées ou volées et exploitées par les sociétés multinationales avec la sanction des gouvernements et en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il devrait suffire que des femmes indiennes aient été stérilisées systématiquement et que des enfants aient été arrachés à leur famille pour être élevés dans des communautés non indiennes, en violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Il devrait suffire que les gouvernements traditionnels aient été remplacés par des régimes fantoches coloniaux en violation des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, que les cérémonies religieuses et les langues traditionnelles aient été interdites en violation de la Déclaration des principes de la coopération culturelle universelle et que les peuples indiens aient été soumis à une politique d'assimilation forcée et de destruction culturelle. Il devrait suffire que les Indiens aient le revenu par habitant le plus faible et le taux de chômage le plus élevé, ce dernier parfois supérieur à 90 %. Il devrait suffire qu'il y ait parmi eux la plus forte incidence de mortalité infantile, de tuberculose, de cancers féminins, de diabète, de suicides parmi les adolescents et de maladies cardiaques et hépatiques, et que plus de 60 % des logements des Indiens soient inférieurs à la norme.

46. Tout ceci devrait suffire à empêcher les Etats-Unis et le Canada de se congratuler. L'ethnocide et le colonialisme politique et économique des peuples indiens se poursuivent, et les efforts des nations indiennes pour retrouver leur dignité souveraine et faire valoir leur droit d'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, suscitent une oppression de plus en plus forte.

47. Les populations autochtones du Canada, représentées par la coalition des premières nations, continuent à revendiquer leur droit de s'autodéterminer et de choisir librement dans l'égalité, leur système politique, économique et social et leur statut international. Mais le Canada continue à affirmer qu'il a le droit de définir et de déterminer la citoyenneté des communautés indiennes. Le 25 janvier dernier, le Ministre canadien des affaires indiennes a annoncé l'intention de son gouvernement de modifier unilatéralement la législation en matière de définition et d'enregistrement des populations autochtones. Ce contrôle centralisé, l'imposition aux nations indiennes de formes de gouvernement étrangères et le contrôle des terres et des ressources indiennes sont les éléments clefs de la politique d'assimilation du Canada. Aux termes de la nouvelle législation envisagée, des personnes qui sont d'origine en partie indienne seraient inscrites sur les registres indiens, au mépris de la nécessité, pour les peuples autochtones, de protéger leur système politique, économique et social. Cette législation fondée sur la race est contraire à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Canada cherche à imposer aux peuples autochtones un système d'administration interne qui est conçu pour les priver de leurs terres, de leur structure de gouvernement et de leur identité. Or il ne peut néanmoins dénier aux peuples indiens leur droit fondamental d'autodétermination.

48. Aux Etats-Unis, la Public Law 95-531 devrait aboutir au transfert forcé d'ici à juillet 1986, de 10 000 membres des nations Diné et Hopi, dont le seul crime est d'avoir affirmé leur droit souverain à l'intégrité territoriale, à l'indépendance culturelle et à la subsistance économique. La reprise de possession des Black Hills par les Sioux Lakota a suscité des menaces de représailles. Bien que la Cour suprême des Etats-Unis ait reconnu que ce site spirituel essentiel avait été volé en violation du Traité de Fort Laramie (1868), les Etats-Unis refusent de rendre les lieux à leurs propriétaires légitimes, qui font l'objet de représailles juridiques et militaires. Quant aux membres des nations indiennes de la côte pacifique nord-ouest, qui entendent exercer leurs droits de pêche pour assurer leur subsistance - droit garanti par un traité international avec les Etats-Unis - ils font l'objet d'arrestations et d'emprisonnements. Cette politique contraire aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme a également suscité, dans les Etats, des initiatives visant à abroger les 371 traités signés entre les nations indiennes et les Etats-Unis.

49. Il est de tradition, pour les Etats-Unis et le Canada, de faire peu de cas des dirigeants des nations indiennes, auxquels ils préfèrent des régimes fantoches imposés de force. Pour s'assurer l'appui de collaborateurs indiens, on leur promet l'octroi de fonds par le gouvernement fédéral et d'autres faveurs.

50. En dépit des tentatives du Canada et des Etats-Unis pour venir à bout des peuples indiens, en dépit des prétendues ressources allouées à des programmes indiens qui ne font qu'alourdir la bureaucratie, en dépit de la répression exercée contre les nations indiennes sur le plan politique et économique, la lutte pour l'autodétermination des Indiens ne cessera pas. Les peuples indiens refusent qu'on les prive plus longtemps de leur droit inaliénable de choisir leur destinée, et ils entendent assumer leur place légitime dans la communauté des nations.

Les peuples indiens continueront à résister à toutes les tentatives coloniales visant à nier leur existence et ils ne resteront pas sans réaction devant les assassinats, les emprisonnements et le pillage ou la dévastation de leurs terres. Il serait plus facile pour les États-Unis, le Canada et les autres pays qui oppriment les nations autochtones d'empêcher le soleil de se lever ou le vent de souffler que de s'opposer au mouvement des nations autochtones pour leur droit d'autodétermination.

51. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) déclare que le droit des peuples à l'autodétermination, consacré dans la Charte, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et confirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instruments internationaux, est l'un des principes fondamentaux du droit international contemporain. Ce droit recouvre non seulement le droit des peuples à la libération et à l'indépendance, mais aussi celui de choisir leur statut politique et leur mode de développement économique, social et culturel.

52. Si l'on considère l'évolution du droit international, on constate que de nombreuses institutions réactionnaires anciennes ont fait leur temps, que des principes et des institutions démocratiques traditionnels se sont renforcés, et que des normes et des principes nouveaux de la plus haute importance sont apparus. Ces modifications se sont traduites par la transformation non seulement des principes et normes en tant que tels, mais aussi de l'essence du droit international. Le droit des peuples à l'autodétermination, dont l'évolution historique et la consécration par le droit international sont la conséquence de la lutte acharnée des forces de paix, est devenu un facteur de plus en plus actif de la vie internationale et un jalon important dans l'évolution du droit international contemporain. Les efforts tendant à en contester l'existence sont sans fondement et contraires à la Charte des Nations Unies.

53. La reconnaissance, l'exercice et l'application de ce droit, qui est intimement lié à d'autres principes tels que celui de l'égalité de droits des peuples et celui de la souveraineté, et qui est considéré comme l'expression logique de la lutte contre l'oppression et l'exploitation coloniales, impérialistes et racistes et pour la libération nationale, constituent des conditions primordiales de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

54. Dans cette perspective, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux proclame solennellement la nécessité de mettre fin immédiatement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, étant donné que la soumission des peuples au joug colonial et leur exploitation sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international contemporain. La Déclaration reconnaît également que le processus de libération est irréversible, proclame le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et commente les dispositions correspondantes de la Charte.

55. Depuis l'adoption de cet instrument puissant de la cause de la décolonisation, des changements fondamentaux se sont produits. Grâce à la lutte héroïque des peuples asservis, les empires coloniaux se sont effondrés et beaucoup de peuples et de territoires ont acquis la liberté et l'indépendance et ont pris la voie d'un développement autonome. Les puissances coloniales n'ont certes pas octroyé de plein gré l'indépendance et ce sont les peuples coloniaux eux-mêmes qui l'ont obtenue, avec l'appui des pays épris de paix et des forces anti-impérialistes et anticolonialistes.

Le système colonial est pratiquement mort, mais il n'est pas encore enterré. En dépit des progrès enregistrés et des victoires remportées, ses vestiges restent visibles dans certaines parties du monde où le néocolonialisme existe encore. Les puissances impérialistes, qui n'ont pas renoncé à réprimer la lutte de libération nationale dans les pays qu'elles subjuguent, continuent d'étouffer le désir légitime des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est pourquoi il subsiste encore des foyers de tension colonialiste. Les guerres d'agression, les guerres de mercenaires non déclarées et les guerres par procuration engagées au nom de l'impérialisme pour perpétuer la discrimination raciale, le racisme et l'apartheid et défendre des intérêts coloniaux, économiques, militaires et stratégiques imposent un lourd tribut aux peuples qui luttent. Ainsi, la situation en Afrique australe est la plaie de l'Afrique. Fort de son impunité et de l'appui de l'impérialisme, en particulier de celui des Etats-Unis d'Amérique, le régime le plus honteux de l'histoire continue à violer le droit des peuples sud-africain et namibien, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats "de première ligne", en particulier l'Angola, qu'il tente d'occuper pour en faire un sanctuaire de mercenaires à sa solde.

56. Au Moyen-Orient, l'Etat d'Israël, encouragé par son protecteur d'outre-Atlantique, dénie au peuple palestinien l'exercice de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance et poursuit, au nom d'une idéologie raciste et expansionniste, sa politique d'agression et son occupation illégale de territoires arabes, à l'encontre de la volonté internationale. La politique impérialiste, notamment celle des Etats-Unis d'Amérique, menace l'existence et l'indépendance des pays d'Afrique australe et du Moyen-Orient, mais aussi d'Amérique centrale, d'Asie et d'ailleurs. En Amérique centrale, l'impérialisme américain continue de menacer l'indépendance et la sécurité de Cuba, pays auquel il impose un blocus économique tout en incitant d'autres gouvernements à agir de même. Le Gouvernement des Etats-Unis mène une guerre non déclarée contre le Nicaragua révolutionnaire, ce qui compromet les perspectives de paix dans la région, et il refuse au peuple portoricain et au peuple salvadorien l'exercice du droit à l'autodétermination. L'intervention armée des Etats-Unis dans l'île de la Grenade et l'écrasement du régime progressiste de ce pays sont un exemple de violation flagrante du droit des peuples à l'autodétermination. Il reste aussi bon nombre de petits territoires des Caraïbes, du Pacifique, de l'Atlantique et de l'océan Indien qui sont toujours placés sous le joug du colonialisme et qui n'ont pas encore pu exercer ce droit, les puissances administrantes y maintenant des bases militaires et d'autres installations.

57. La proclamation de la prétendue République turque de Chypre du nord, dans la partie septentrionale de l'île encore soumise à occupation militaire, la non-reconnaissance du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et la non-application de la résolution adoptée par l'OUA dans ce sens en 1983 sont préoccupantes elles aussi.

58. En Asie du Sud-Est, les interventions et les sombres desseins de l'impérialisme contre le peuple et le gouvernement légitime de la République populaire du Kampuchéa, qui s'emploie à effacer les traces des crimes horribles de Pol Pot et à reconstruire le pays, constituent également une violation du droit d'autodétermination.

59. La preuve est ainsi faite que les forces bellicistes et les ennemis de la libération nationale des peuples ne se résignent pas à voir leur empire s'effondrer. Renforçant leur collusion, ils cherchent fébrilement et obstinément à tout mettre en oeuvre pour réprimer et enrayer la progression du mouvement de libération nationale et tout ce qui risque de contrarier leurs desseins.

Ils espèrent ainsi perpétuer leur domination et leur exploitation des ressources naturelles et humaines des pays qu'ils maintiennent sous leur joug, allant jusqu'à recourir à une politique néocoloniale pour s'emparer des marchés et des matières premières des pays politiquement, mais non encore économiquement, indépendants.

60. Contre les Etats qui ont choisi une voie économique ou politique indépendante ou un mode de développement différent, ils recourent à des manœuvres de subversion et de déstabilisation, appuyant les milieux réactionnaires et rétrogrades. Ils ne reculent alors devant aucun moyen : ils suscitent conflits et tensions, encouragent les actes d'agression contre les Etats indépendants, s'assurent le concours de fantoches pour renverser les gouvernements légitimes de ces Etats, mènent des campagnes collectives de propagande et de pression politiques, etc.

61. La guerre non déclarée menée contre la République démocratique d'Afghanistan a donc été mise au point par les milieux d'agression impérialistes américains, agissant de connivence avec leurs complices réactionnaires à visées hégémoniques.

62. La révolution démocratique nationale afghane d'avril 1978 - conséquence naturelle et logique de la situation socio-économique et politique de la société afghane et de la longue lutte livrée par le peuple héroïque et patriote d'Afghanistan - a permis de renverser le système injuste d'oppression, d'exploitation et de despotisme séculaire, de type médiéval, qui était appuyé par l'impérialisme et la réaction, et de transférer le pouvoir aux représentants de l'immense majorité de la population. Cette révolution s'était donné pour objectif d'éliminer le retard économique, la pauvreté, l'ignorance, l'analphabétisme, l'inégalité et l'oppression sociale, de créer une économie nationale indépendante et d'améliorer le niveau de vie des masses. Elle ne pouvait donc manquer de susciter l'animosité des forces impérialistes et réactionnaires, en particulier des Etats-Unis d'Amérique et de leurs complices, qui, comptant sur leurs alliés et fantoches dans la région, déclenchèrent, aussitôt après le triomphe de la révolution et au mépris de toutes normes juridiques et morales, les hostilités; une guerre non déclarée et un blocus à partir du Pakistan furent décrétés contre l'Afghanistan pour empêcher le peuple afghan de suivre la voie qu'il avait librement choisie.

63. Il est à noter, donc, que l'agression contre la République démocratique d'Afghanistan n'a pas été un événement spontané ou le fait du hasard. Elle a été planifiée et lancée à un moment où la vague de propagande, de complots, de conjurations et de menées subversives armées commençait à monter : une dizaine de centres servant à l'entraînement militaire des bandes contre-révolutionnaires entrèrent en service sur le territoire du Pakistan, tout au long de la zone frontalière; en juin 1978, un prétendu colloque du Haut Commandement de l'OTAN, organisé aux Etats-Unis d'Amérique pour discuter de la révolution en Afghanistan, décidait de soutenir sans réserve les contre-révolutionnaires et la CIA fut chargée d'organiser, d'armer, d'équiper et d'entraîner les mercenaires et les éléments contre-révolutionnaires. Dans l'exécution de cette tâche, une coordination totale s'établit entre la CIA et les services de renseignement du Pakistan et d'autres pays, dont la Chine.

64. C'est alors que l'entraînement et la formation militaires des contre-révolutionnaires et des mercenaires furent organisés, et des services spéciaux créés à cet effet; que des émetteurs radio furent installés; qu'une monstrueuse campagne de propagande et de collecte de fonds fut conduite. Les Etats-Unis d'Amérique et leurs complices dans la région fournirent une assistance financière aux bandes contre-révolutionnaires, c'est-à-dire à l'ancienne classe exploitante, aux seigneurs et aux féodaux qui avaient accumulé d'énormes richesses grâce au sang et à la sueur versés par le peuple afghan et qui, ayant perdu leurs

privilèges et tout moyen d'exploitation, trouvèrent immédiatement un havre sûr dans des pays réactionnaires où ils se déclarèrent chefs religieux. Par ailleurs, le recrutement organisé de mercenaires commença et, dans le même temps, des éléments terroristes armés, traversant les frontières, pénétrèrent en Afghanistan, terrorisant la population civile et la contraignant à fuir loin du théâtre des opérations de subversion.

65. Cette guerre sordide et ces interventions s'amplifiant, la République démocratique d'Afghanistan ne pouvait y faire face avec ses seuls moyens. Aussi, le Conseil révolutionnaire, conformément au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération conclu en 1978 entre l'Afghanistan et l'Union soviétique, et conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, demanda-t-il expressément à l'Union soviétique, amie de longue date de l'Afghanistan, de dépêcher un contingent de soldats soviétiques pour aider l'armée afghane à repousser l'agression extérieure et à défendre l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Afghanistan. L'Union soviétique répondit à cet appel et tendit une main généreuse au peuple afghan, au moment où la révolution était gravement menacée par des forces extérieures.

66. Le Gouvernement Carter nia toujours, contre l'évidence même, la participation des Etats-Unis d'Amérique aux activités terroristes menées en Afghanistan, mais le Gouvernement Reagan, décidant d'abandonner le masque de "non ingérence" dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, aida ouvertement les contre-révolutionnaires, en accélérant le programme de la CIA et en augmentant l'aide aux bandits et aux éléments contre-révolutionnaires. Les Etats-Unis et leurs complices ont déjà dépensé au moins un milliard de dollars pour mener à bien ce complot anti-afghan, et selon la presse américaine, le chiffre pourrait être beaucoup plus élevé. Tout récemment encore, la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique a ouvert un crédit supplémentaire de plusieurs millions de dollars au titre d'un nouveau programme de prétendue assistance secrète aux terroristes et selon certains de ses membres, l'opération de subversion contre l'Afghanistan est la plus importante effectuée par la CIA, après celle menée contre le Nicaragua. De plus, les Etats-Unis d'Amérique fournissent généreusement les armes les plus perfectionnées aux éléments révolutionnaires, et notamment des missiles sol-air et des obus qui sont utilisés également contre les avions civils en Afghanistan.

67. C'est du territoire pakistanais, qui abrite - mais il n'est pas seul à le faire - de multiples camps d'entraînement et d'approvisionnement des bandes contre-révolutionnaires, que part l'agression dirigée contre le peuple musulman afghan, bouleversant le cours normal de son existence, semant la désolation et la destruction. Les pertes, pour l'économie afghane, s'élèvent à près de 34 milliards d'afghanis, ce qui représente les trois quarts du montant total des investissements effectués au titre du développement au cours des 20 années ayant précédé la révolution de 1978.

68. D'autre part, cette agression, qui répond à la définition figurant à l'article 3 de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, relative à la définition de l'agression, s'accompagne d'une guerre psychologique sans précédent.

69. M. Kherad tient à affirmer à l'adresse de tous ceux qui chérissent encore l'illusion de faire revenir l'histoire en arrière en Afghanistan, que le peuple afghan, héroïque et fier de la liberté qu'il a acquise, a arrêté son destin une fois pour toutes et qu'il est résolu à créer un système indépendant, démocratique et juste. Les changements économiques et sociaux entrepris en Afghanistan répondent aux aspirations du peuple à une vie meilleure, et les actions correctives et la ligne de principe du Gouvernement révolutionnaire afghan ont porté les fruits escomptés.

70. En effet, les bases politiques du gouvernement ont été étendues et consolidées; le pouvoir de l'Etat et les organes du pouvoir populaire ont été renforcés partout dans le pays; la loi sur les organismes locaux de l'administration et de l'autorité de l'Etat, qui assure la participation directe du peuple aux affaires locales et à celles de l'ensemble du pays, est appliquée avec succès; le Front national patriotique, qui a mobilisé plus de 500 000 militants afghans et qui sert de fer de lance à la lutte menée pour construire une nouvelle société en Afghanistan, a été raffermi, ce qui témoigne de la volonté inébranlable du peuple afghan de réaliser les grands objectifs de la révolution. Aux côtés des forces armées, les groupes de défense révolutionnaires, les groupes d'autodéfense, les soldats de la révolution, les régiments tribaux, les groupes de milice populaire et les brigades de l'ordre social défendent avec succès les acquis de la révolution. C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, les contre-révolutionnaires ont essuyé toute une série de graves défaites : la plupart de leurs cachettes ont été détruites et leurs armes saisies; un certain nombre d'espions dépêchés par certains pays membres de l'OTAN et d'autres pays réactionnaires ont été arrêtés par les forces de sécurité afghanes et ils ont tous avoué leurs activités contre-révolutionnaires en Afghanistan. Le banditisme et le terrorisme auraient depuis longtemps disparu s'ils n'étaient financés et appuyés par des milieux extérieurs. Les Afghans sont de plus en plus nombreux à mieux comprendre la véritable nature des ennemis séculaires de leur prospérité et de leur liberté, et ils viennent grossir les rangs des défenseurs actifs de la révolution.

71. De même, le développement économique et social a fait un grand bond en avant. Au cours de l'année écoulée, le produit national brut a augmenté de 6 % et les recettes de l'Etat de 4,5 % par rapport à l'année précédente; des milliers de comités de paysans ont été créés; différentes réformes sont introduites dans le domaine foncier et dans celui de la mise en valeur des ressources hydrauliques; la production agricole a augmenté et le volume de la production industrielle dépasse celui des années précédentes; les services de santé publique et d'enseignement se développent, et la campagne menée contre l'analphabétisme prend un nouvel élan.

72. Malgré leur propagande calomnieuse, qui n'est rien d'autre qu'une manœuvre destinée à détourner l'attention de l'opinion publique de leurs sombres desseins en Asie et dans d'autres régions du monde, les impérialistes et leurs complices ne parviendront pas à dissimuler la vérité sur la révolution afghane. Le peuple afghan est prêt à faire de nouveaux sacrifices pour défendre son système sociopolitique, et il ne se laissera jamais détourner de l'orientation éthique qu'il a choisie. Il est farouchement déterminé à faire face à la pression et à l'intimidation extérieures.

73. La République démocratique d'Afghanistan, pays pacifique et non aligné, et bien résolue à le rester, suit une politique étrangère fondée sur les principes de paix, de coexistence pacifique, d'amitié et de coopération avec les autres pays. Son gouvernement, qui attache une importance particulière à l'établissement de relations amicales avec les pays voisins, a engagé à maintes reprises les Gouvernements pakistanais et iranien à tenir compte d'une manière raisonnable de la réalité de la révolution afghane, à modifier la politique à courte vue qu'ils mènent à l'égard de l'Afghanistan et à faire droit au désir qu'a celui-ci de régler les problèmes par la voie d'une négociation directe. Et c'est ce que Shah Mohammad Dost, Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, a répété à l'Assemblée générale lors de sa dernière session.

74. La délégation afghane, qui condamne tous les actes hostiles dont fait l'objet la République démocratique d'Afghanistan, et qui souhaite qu'un terme soit mis à tous les actes d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan est convaincue que malgré tous les obstacles, la liquidation du système colonial,

l'élimination de ses vestiges et la victoire de la lutte des peuples pour la libération et l'indépendance totales sont un processus irréversible. Mais pour accélérer ce processus, il faut que tous ceux qui ont à coeur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'opposent énergiquement et sans retard aux politiques de colonialisme, de néocolonialisme, d'impérialisme, de racisme et d'apartheid.

75. M. ZAWALONKA (Observateur de la Pologne) fait observer que le droit à l'autodétermination semble avoir été reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, à en juger par les déclarations et proclamations officielles, dont celles de la Commission elle-même. Pourtant, il existe parfois une tendance à voir dans ce droit, un contenu qui est incompatible avec son développement historique, et qui en altère la véritable signification. Même la Commission n'a pas échappé, à l'occasion, à cet exercice de perversion des mots.

76. Nul n'ignore que le droit d'autodétermination s'est forgé dans le juste combat livré par les peuples coloniaux pour se libérer de la domination coloniale et accéder à l'indépendance, et que c'est sa mise en oeuvre de par le monde qui a abouti à la chute des empires coloniaux. L'adoption par l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 1514 (XV) de 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a contribué à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la décolonisation. Depuis, il a été donné à de nombreux peuples d'exercer leur droit de disposer d'eux-mêmes. Mais d'autres doivent encore lutter pour l'obtenir, au prix de nombreuses vies humaines et d'indicibles souffrances.

77. C'est le cas du peuple palestinien, qui continue d'être victime de la répression brutale et éhontée de l'impérialisme. Point n'est besoin de répéter que la plupart des Etats Membres appuient sans réserve la lutte légitime menée par le peuple palestinien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, et à créer un Etat pleinement indépendant et souverain en Palestine.

78. C'est aussi le cas du peuple sud-africain, qui est la proie du système colonial inhumain d'apartheid. C'est encore le cas du peuple namibien, qui subit toujours la répression grandissante du régime sud-africain.

79. Il existe actuellement une autre forme de déni du droit à l'autodétermination : il s'agit des tentatives faites pour déstabiliser des gouvernements et des Etats. C'est ainsi que le Nicaragua est la cible d'actes d'agression de l'étranger, qui visent à étouffer son développement indépendant parce qu'il ne sert pas les intérêts acquis, et à châtier un peuple qui a pu se libérer du joug colonial et néocolonial. D'autres pays dans la région, et un petit Etat insulaire des Caraïbes, Grenade, connaissent la même situation.

80. La délégation polonaise, qui a toujours appuyé activement la lutte des peuples contre toutes les formes d'agression, s'élève contre le fait que certaines délégations, dans le cadre du débat sur la question à l'étude, ont fait mention de la situation au Kampuchea et en Afghanistan, déformant ainsi, pour la circonstance, le sens du droit à l'autodétermination.

81. En effet, il n'y a assurément pas lieu de discuter de la situation en République populaire du Kampuchea. Les violations les plus flagrantes et systématiques des droits de l'homme ont été le fait du régime de Pol Pot, qui s'est livré à un génocide. Le peuple kampuchéen s'attache actuellement à hâter le retour à la vie normale dans le pays et à exercer ses droits de l'homme et ses libertés fondamentales.



82. En Afghanistan, la révolution démocratique nationale d'avril 1978 a marqué un tournant historique, offrant au peuple afghan l'occasion de forger son destin selon ses vœux. Mais l'agression armée et d'autres formes d'ingérence ont atteint un point tel que, conformément au traité d'amitié soviéto-afghan de 1978 et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement afghan s'est tourné vers l'URSS, en lui demandant de l'aider à repousser cette agression dirigée de l'étranger. L'Afghanistan a besoin de vivre dans la paix, et la Commission peut certes contribuer à l'instauration de cette paix tant désirée, mais elle ne se fera pas dans un climat d'acrimonie.

83. La délégation polonaise estime que le processus de décolonisation a atteint sa phase finale et décisive. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales devraient continuer à condamner fermement la violation du droit d'autodétermination et à aider ceux qui endurent encore le joug colonial et étranger.

La séance est levée à 18 h 5.